

Le RGPD en mairie : les obligations, même pour une petite commune

État civil, listes électorales, cantine, action sociale, vidéoprotection, site internet : une mairie traite beaucoup de données personnelles. Le RGPD s'applique à toutes les communes, sans seuil de taille. Voici l'essentiel, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux secrétaires généraux de mairie, directeurs généraux des services, maires et élus, et aux services des intercommunalités, syndicats et CCAS. La publicité des actes et le conseil municipal font l'objet d'autres fiches de la même collection.

Au sommaire

1. Le délégué à la protection des données
2. Registre, information, droits
3. Violations de données
4. Vidéoprotection
5. Listes électorales et état civil
6. Site, publication, sanctions, aides

1. Le délégué à la protection des données

- Toute commune doit désigner un **délégué à la protection des données** (DPO), quelle que soit sa taille (article 37 du RGPD). C'est vrai aussi pour les EPCI, syndicats, CCAS et caisses des écoles.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, cnil.fr et service-public.fr font foi.

- Le DPO peut être **mutualisé** : centre de gestion, intercommunalité, syndicat informatique, avec une convention qui fixe ses moyens. Sa désignation doit être **notifiée à la CNIL** par son téléservice.
- La commune reste responsable de la conformité : le DPO conseille et contrôle.
- En 2022, la CNIL a mis en demeure 22 communes sans DPO. En 2023, l'une d'elles a reçu une amende de 5 000 € et une astreinte de 150 € par jour de retard.

2. Registre, information, droits

- **Registre des activités de traitement** : état civil, élections, inscriptions scolaires, cantine, action sociale, urbanisme, cimetière, paie, vidéoprotection, site internet, lettre d'information...
- **Information des personnes** à la collecte : finalité, base légale, destinataires, durée de conservation, droits, coordonnées du DPO. Ne demandez que les données nécessaires.
- **Demandes d'accès, de rectification ou d'effacement** : réponse **gratuite sous 1 mois**, prolongeable de 2 mois pour une demande complexe, en prévenant la personne. Ne demandez une pièce d'identité qu'en cas de doute réel.
- Le droit d'opposition ne s'applique pas aux traitements imposés par la loi, comme l'état civil.

3. Violations de données

- Un courriel envoyé au mauvais destinataire, un ordinateur volé ou un rançongiciel sont des **violations de données**. Toutes sont inscrites dans un registre interne.
- S'il existe un risque pour les personnes : **notification à la CNIL dans les 72 heures** après la découverte, en heures calendaires. Une notification initiale peut être complétée ensuite.
- En cas de risque élevé, les personnes concernées sont aussi informées. L'éditeur du logiciel ou l'hébergeur doit alerter la commune sans délai.

4. VidéoProtection

- Filmer la voie publique exige une **autorisation du préfet**, après avis de la commission départementale, valable **5 ans**. La commune adresse aussi un engagement de conformité à la CNIL.
- Les images sont conservées pendant la durée fixée par l'arrêté, **un mois au plus**. C'est un plafond : quelques jours suffisent en général.
- Le public est informé par des panneaux avec pictogramme. Il est interdit de filmer l'intérieur des habitations ou spécifiquement leurs entrées, d'enregistrer le son ou de recourir à la reconnaissance faciale. Seules les personnes habilitées accèdent aux images.

5. Listes électorales et état civil

- **Liste électorale** : tout électeur, candidat ou parti peut la consulter ou en obtenir copie, en s'engageant à **ne pas en faire un usage commercial** (article L37 du code électoral). La mairie ne l'utilise pas non plus pour sa lettre d'information.
- **Acte de naissance ou de mariage** : la copie intégrale et l'extrait avec filiation sont réservés à la personne, sa famille proche et certains professionnels. L'extrait sans filiation est ouvert à tous.
- **Acte de décès** : communicable à toute personne. Toutes les demandes d'actes sont **gratuites**.
- Publier les naissances ou mariages dans le bulletin municipal suppose l'**accord écrit** des personnes.
- Une demande d'un tiers (police, impôts, commissaire de justice) doit être **écrite** et citer son fondement légal. Un simple appel ne suffit pas.

6. Site, publication, sanctions, aides

- **Cookies** : consentement préalable, sauf pour les traceurs strictement nécessaires. Refuser doit être aussi simple qu'accepter. Une vidéo YouTube intégrée nécessite aussi le consentement.
- **Lettre d'information ou SMS** : sur inscription volontaire, avec un lien de désinscription dans chaque envoi.
- **Publication en ligne des actes** : occultez les données personnelles non nécessaires (bénéficiaires d'aides, situation d'un agent) et bloquez l'indexation des documents qui en contiennent.
- **Sanctions** : la procédure simplifiée de la CNIL permet une amende de 20 000 € au plus pour une collectivité, sans publication du nom. Ne pas répondre à la CNIL est en soi un manquement.
- **Aides gratuites** : 17Cyber (17cyber.gouv.fr) en cas d'attaque ; MonAideCyber pour un diagnostic ; le guide de la CNIL et de Cybermalveillance sur les obligations des collectivités, mis à jour en juin 2026.

Liste de contrôle

- ☐ Le DPO est désigné et sa désignation est notifiée à la CNIL.
- ☐ Le registre des traitements est tenu à jour.
- ☐ Les formulaires comportent les mentions d'information.
- ☐ Une procédure prévoit la notification des violations sous 72 heures.
- ☐ La vidéoprotection est autorisée par le préfet et les images sont effacées à temps.
- ☐ Les actes publiés en ligne sont occultés quand il le faut.

Sources et pour aller plus loin

- CNIL, collectivités territoriales : cnil.fr · guide de sensibilisation : cnil.fr · violations de données : cnil.fr
- CNIL, publication en ligne des documents des collectivités : cnil.fr · vidéoprotection : cnil.fr
- Service-public, acte de naissance : [F1427](https://www.service-public.fr/actualites/F1427) · 17Cyber : 17cyber.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Le RGPD en mairie » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.